

ARRETE DU MAIRE

N°24-414

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — RUE DES PATRIOTES, DU NUMERO 18 AU NUMERO 28 POUR LE 2 AOÛT 2024 ET FACE AU NUMERO 24 DU 3 AU 16 AOÛT 2024

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de la manœuvre et de la pose d'une benne sur le domaine public, rue des Patriotes, du numéro 18 au numéro 28 le 2 août 2024 et face au numéro 24 du 3 août 2024 au 16 août 2024 inclus, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Le 2 août 2024 le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue des Patriotes, du numéro 18 au numéro 28 (en rouge sur le schéma).

Article 2 - Du 3 août 2024 au 16 août 2024 inclus, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue des Patriotes, face au numéro 24 (en vert sur le schéma).



Article 3 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 4 - Monsieur LEFEBVRE et Madame MARESCAUX devront signaler, baliser la benne afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE